



PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté n° 2024-A20-UZ-19-06

relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Commune d'Uzerche

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 ,8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 02/02/2024;

VU le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze;

VU l'arrêté de M. Etienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze, en date du 7 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires nommant M Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest , à compter du 1^{er} décembre 2023

VU l'arrêté en date du 05 novembre 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'avis favorable du BIESR en date du 12/11/2024

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement des peignes sur le viaduc de la Vézère sens Province -Paris, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 :

- Sens Paris-province :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 238+200 au PR 240+100.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 237+800 au PR 238+000, à 90 km/h du PR 238+000 au PR 238+750, à 80 km/h du PR 238+750 au PR 240+200.

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 240+200.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 237+800 et le PR 240+200.

- Sens province-Paris :

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 241+170 et s'effectue sur cette même voie jusqu'au PR 240+050.

Entre les PR 240+050 et 238+830, la circulation est basculée sur la voie de gauche du sens opposé.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 110 km/h du PR 241+570 au PR 241+370
- 90 km/h du PR 241+370 au PR 240+470
- 70km/h du PR 240+470 au PR 240+250
- 50 km/h du PR 240+250 au PR 239+810
- 80 km/h du PR 239+810 au PR 239+020
- 50 km/h du PR 239+020 au PR 238+630

Retour à la vitesse permanente de 130 km/h au PR 238+630.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 241+570 et le PR 238+630.

ARTICLE 2 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Forces de l'Ordre et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 3:

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus aux articles précédents sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest et dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud-C.E.I. d'Uzerche.

ARTICLE 5 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers

courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Cette dérogation est valable à la fois sur le réseau géré par la DIR Centre Ouest

ARTICLE 6 :

Les transports exceptionnels de seconde et de troisième catégories seront interdits entre les échangeurs 44 et 45 durant la période d'application de ce présent arrêté.

ARTICLE 7:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 8 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corrèze

- au CEI d'Uzerche concerné par les travaux,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

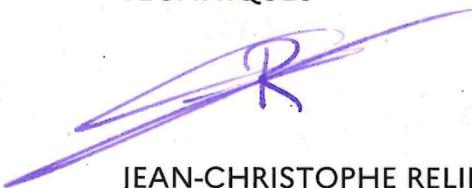
et pour information à :

- Préfecture de la Corrèze
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- S.D.I.S. de la Corrèze,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

A Limoges, le

15/11/2024

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES
ET PAR DÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE DES POLITIQUES ET DES
TECHNIQUES



JEAN-CHRISTOPHE RELIER

du CEI d'Etat de l'Union des Comores

de l'Union des Comores

et pour l'Etat de l'Union des Comores

Président de l'Union des Comores

M. le Ministre de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire

Ministère des Transports, de l'Aviation et de la Mer

201, rue de la République

MOZAMBIQUE

2. Vice de l'Union des Comores - Région Nouvelle Adouane

2. A. M. T.

17/11/2014

LA PREFET

LE PREFET DE LA REGION D'ADOUANE

LE PREFET DE LA REGION D'ADOUANE

~~JEAN-CHRISTOPHE BILIER~~

17, rue de la République
2013, Mozambique
Tél. 3499 341 - 800
Fax 3499 341